

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 9

N° 771

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 771

présenté par

Mme Couillard, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire (Titre II)

ARTICLE 9

À l'alinéa 17, substituer à la seconde occurrence du mot :

« au »,

les mots :

« par l'intermédiaire du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.